



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc  
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie  
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge  
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude  
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick  
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe  
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique  
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

**Procurations** : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain  
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

**Excusé(e)s** : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **42 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

**Votants : 42**

Date d'affichage : 16 décembre 2025

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

**DECHETS**

14\_12\_2025

**Approbation de la grille tarifaire de la redevance incitative déchets ménagers 2026 à destination des professionnels**

**Considérant** la délibération n° 245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire,

**Considérant** la délibération du 23/11/2023 fixant la grille tarifaire relative à la redevance incitative au bac identifiable, à la levée, couplée avec le volume du bac pour l'année 2024,

**Considérant** la délibération du 23/11/2024 fixant les tarifs de redevance aux professionnels,

**Considérant** l'avis favorable de la commission déchets du 17 novembre 2025,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, informe le conseil communautaire que la commission « gestion des déchets ménagers », en séance du 17/11/2025, a engagé une démarche de révision de la grille tarifaire de la redevance incitative déchets ménagers à destination des professionnels, afin de :

- Rendre plus équitable le financement du service entre usagers domestiques et professionnels.
- Inciter d'avantage au tri et au recyclage des déchets

Après avoir pris connaissance des besoins de financement du service pour l'année 2026, de la situation du budget annexe « gestion des déchets ménagers », il est proposé une évolution du montant de la redevance applicable aux professionnels, selon les modalités suivantes :

Pour rappel, les tarifs en vigueur sont les suivants :

Part fixe

Type de producteur	Volume total des bacs	Prix part fixe
Petit et administration	De 0 à 659 L	90 €
Moyen	De 660 à 1319 L	178 €
Gros	Supérieur ou égal à 1320 L	266 €

Part variable

Volume du bac	2025 : Part au bac / an (12 levées incluses)	2025 : Prix levée supplémentaire
BAC 120L	50€	6€
BAC 180L	80€	9€
BAC 240L	132€	12€
BAC 660L	477€	24€

Les tarifs proposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

Part fixe

Type de producteur	Volume total des bacs	Prix part fixe
Petit et administration	De 0 à 659 L	90 €
Moyen	De 660 à 1319 L	178 €
Gros	Supérieur ou égal à 1320 L	266 €

art variable :

Volume du bac	2025 : Part au bac / an (12 levées incluses)	2026 : Prix levée supplémentaire
BAC 120L	50€	7,20€
BAC 180L	80€	10,80€
BAC 240L	132€	14,40€
BAC 660L	477€	29€

Il est précisé que la commission « gestion des déchets ménagers » a engagé une réflexion de révision des modalités tarifaires applicables aux professionnels, au même titre que les tarifs des particuliers, déjà votée pour 2025. Cette réflexion se poursuivra en 2026 pour une évolution de la tarification des professionnels en 2027.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** la grille tarifaire relative à la redevance incitative déchets ménagers des professionnels pour l'année 2026, telle que ci-dessous :

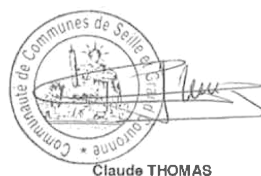
Part fixe

Type de producteur	Volume total des bacs	Prix part fixe
Petit et administration	De 0 à 659 L	90 €
Moyen	De 660 à 1319 L	178 €
Gros	Supérieur ou égal à 1320 L	266 €

Part variable :

Volume du bac	2025 : Part au bac / an (12 levées incluses)	2026 : Prix levée supplémentaire
BAC 120L	50€	7,20€
BAC 180L	80€	10,80€
BAC 240L	132€	14,40€
BAC 660L	477€	29€

- **Précise** que les modalités de facturation seront intégrées au règlement.



Claude THOMAS  
2025.12.16 14:52:11 +0100  
Ref:10080326-15198780-1-D  
Signature numérique  
le Président